

Actualités législatives : Interruption Volontaire de Grossesse



Association
Nationale des
Centres d'IVG et
de Contraception

www.ancic.asso.fr



Loi n° 2022-295 du 2 mars 2022
visant à renforcer le droit à
l'avortement



Décret n° 2022-212 du 19 février 2022
relatif aux conditions de réalisation
des IVG par voie médicamenteuse
hors établissements de santé



Loi n° 2020-1576 du 14 décembre
2020 de financement de la sécurité
sociale pour 2021 - article 70



Décret n° 2021-1934 du 30 décembre
2021 relatif à l'expérimentation
relative à l'exercice des IVG
instrumentales en établissements de
santé par les sages-femmes



ANSM - Décision du 21 février 2022 -
Cadre de prescription
compassionnelle du misoprostol
dans la prise en charge de l'IVG
médicamenteuse à la 8ème et à la
9ème SA



Décret n° 2023-1194 du 16
décembre 2023 relatif à la
pratique des interruptions
volontaires de grossesse
instrumentales par des sages-
femmes en établissement de
santé



Actualisation janvier 2024

Généralités

- **Allongement du délai d'IVG jusqu'à 14 SG** (soit 16 SA)
- **Obligation** pour les professionnel·les d'informer sur les méthodes abortives (et non simple droit pour la personne)
- **Disparition du délai de 48h** après l'entretien psycho-social pour les personnes majeures et mineures
- Création d'un **répertoire de professionnel·les** par les ARS

IVG médicamenteuse

- **Téléconsultations** possibles avec délivrance des médicaments en pharmacie d'officine
- Suppression de la 1ère prise obligatoire devant le·la professionnel·le de santé
- Possibilité de réaliser l'**IVG à domicile jusqu'à 7 SG** (soit 9 SA)
- **Cadre officiel de prescription** du misoprostol jusqu'à 9 SA prévu par l'ANSM, en l'absence d'AMM (« prescription compassionnelle »)
- Nouveau modèle de convention à signer pour les IVG médicamenteuses en ville. Les conventions signées avant la parution de la loi restent valables.

IVG instrumentale

- Possibilité de réalisation par les sages-femmes dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans pour les établissements de santé volontaires jusqu'au terme autorisé par la loi en vigueur
—> **expérimentation arrêtée au 31/12/2023**
- Parution du décret d'application relatif à la pratique des interruptions volontaires de grossesse instrumentales par des sages-femmes en établissement de santé